



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

*La Ministre*

*Paris, le* - 5 AOUT 2019

A

**Monsieur Didier MIGNAUD**

*Premier Président de la Cour des Comptes*

Objet : **Relevé d'observations définitives de la Cour des Comptes  
« Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer  
(IFREMER) - comptes et gestion – exercices 2009-2017 »**

Référence : votre lettre S 2019 – 1643 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Par courrier visé en référence, vous m'avez adressé le relevé d'observations définitives de la Cour des comptes cité en objet, élaboré au terme de l'examen des comptes et de la gestion de l'IFREMER sur la période 2009-2017.

Je souscris aux recommandations formulées à l'attention du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), qui appellent, de ma part, les observations suivantes.

S'agissant de la **recommandation n° 2** de « préciser avant fin 2019 le périmètre des activités d'appui à la puissance publique et le positionnement de l'IFREMER pour chacune d'entre elles », l'évolution du périmètre des activités d'appui à la puissance publique fait l'objet d'un suivi régulier par le MESRI.

Par ailleurs, dans le cadre du COP 2019-2023, l'IFREMER et l'Etat viseront l'adoption de modalités de financement plus équilibrées des actions d'appui aux politiques publiques : pour chaque action, il est prévu qu'une évaluation fine sera effectuée pour déterminer si elle relève d'une « commande publique » (avec dans ce cas le principe d'un financement spécifique à hauteur de 80% minimum du coût complet) ou si elle est à intérêt partagé avec

*21 rue Descartes – 75231 Paris cedex 05 – Tél. : 01 55 55 90 90*

les objectifs scientifiques de l'IFREMER (le financement spécifique devant alors représenter 50% du coût de l'opération en coûts complets).

Un bilan global sera réalisé pour vérifier le taux de financement effectif des missions d'appui aux politiques publiques.

La **recommandation n° 4** vise à « *définir, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les modalités de couverture financière et l'intégration dans le modèle économique d'ensemble de l'institut, des missions confiées par l'État en matière d'exploration de ressources minérales profondes en zone internationale et d'appui au programme Extraplac* ».

Le ministère poursuivra les discussions avec les autres ministères sur l'opportunité de modifier les modalités de couverture financière des missions d'exploration de ressources minérales profondes en zone internationale.

Le recours aux cofinancements industriels sera également encouragé.

Par ailleurs, la pérennisation du financement de l'appui au programme Extraplac fera l'objet de discussion entre le ministère et les acteurs concernés.

Tout en respectant les arbitrages récents du Gouvernement sur ce dossier, le MESRI étudiera l'opportunité d'impliquer davantage le ministère des Outre-mer et la communauté d'outre-mer dans le financement de cette action.

Par ailleurs, la Cour préconise de « *renforcer, dès 2019, la démarche d'innovation portée par la direction du développement, de la valorisation et des partenariats économiques (DDVPE) en sensibilisant les équipes de recherche au processus de valorisation dès la phase de conception des projets, en diversifiant et renforçant les modalités de collaboration avec des partenaires industriels et en se dotant d'indicateurs d'impact socio-économique des innovations portées par l'institut* » (**recommandation n° 6**).

Le COP 2019-2023 contient une section sur l'innovation et le développement économique : les axes de travail qui y figurent concernent, d'une part, le développement de la culture d'innovation au sein de l'IFREMER (sensibilisation, prise en compte de l'innovation dans l'évaluation des carrières et dans les recrutements, soutien aux projets d'innovation...), et, d'autre part, le renforcement des liens avec le monde économique (intégration des enjeux industriels dans la définition des questions scientifiques traitées par l'établissement, diversification des modalités d'interaction avec les entreprises, implication dans les structures de soutien à l'innovation).

Le COP inclut des jalons et des indicateurs pour suivre l'état d'avancement de ces travaux et l'impact sur l'innovation.

En ce qui concerne la **recommandation n° 8**, par laquelle la Cour invite à « *formaliser en 2019 un plan décennal d'évolution de la flotte et une programmation financière associée* », la clarification et la consolidation d'un plan pluriannuel d'évolution soutenable de la flotte constituent un chantier majeur pour les années à venir.

Dans cette perspective, le MESRI a souhaité que la flotte fasse l'objet d'une programmation à moyen terme (PMT). L'élaboration de cette PMT est inscrite comme « action » dans le COP 2019-2023 ainsi que dans la lettre annuelle d'objectifs du président-directeur général de l'IFREMER pour l'année 2019.

Enfin je suis favorable à la **recommandation n° 9** proposant de « *mettre à jour en 2019 le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 en supprimant certaines dispositions inopérantes et introduire un comité chargé des risques stratégiques* ».

Les discussions seront engagées afin que l'ensemble des ministères de tutelle et l'organisme puissent s'accorder sur un projet de décret modificatif.



Frédérique VIDAL